

**FR**

**FR**

**FR**



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 08/11/2010  
C(2010) 7562 final

**DÉCISION DE LA COMMISSION**

**du 8/11/2010**

**relative au programme d'action annuel 2010 en faveur de la région des Caraïbes, à  
financer sur les ressources du 10<sup>e</sup> Fonds européen de développement**

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 8/11/2010

**relative au programme d'action annuel 2010 en faveur de la région des Caraïbes, à financer sur les ressources du 10<sup>e</sup> Fonds européen de développement**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000<sup>1</sup>, révisé par l'accord du 25 juin 2005<sup>2</sup> signé à Luxembourg, et notamment l'article 34 de son annexe IV,

vu le règlement (CE) n° 617/2007 du Conseil du 14 mai 2007 relatif à la mise en œuvre du 10<sup>e</sup> Fonds européen de développement dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-CE<sup>3</sup>, et notamment son article 7,

vu le règlement (CE) n° 215/2008 du Conseil du 18 février 2008 portant règlement financier applicable au 10<sup>e</sup> Fonds européen de développement<sup>4</sup>, et notamment son article 29, paragraphe 1, point a),

considérant ce qui suit:

- (1) La Commission a adopté le document de stratégie régionale pour les Caraïbes et le programme indicatif pluriannuel pour la période 2008-2013<sup>5</sup>, dont le point 3 établit les priorités suivantes: aide à l'intégration économique et au commerce.
- (2) Le programme d'action annuel a pour objectifs de contribuer à l'intégration progressive du Forum des États ACP des Caraïbes (CARIFORUM) dans l'économie mondiale, de renforcer la croissance économique régionale et, par extension, de réduire la pauvreté.
- (3) Les mesures couvertes par la présente décision sont conformes aux objectifs de la coopération pour le financement du développement définis à l'article 55 de l'accord de partenariat ACP-CE.
- (4) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 16 de l'Annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE et de l'article 67 du règlement financier applicable au 10<sup>e</sup> Fonds européen de développement.

---

<sup>1</sup> JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

<sup>2</sup> JO L 287 du 28.10.2005, p. 5.

<sup>3</sup> JO L 152 du 13.06.2007, p. 1.

<sup>4</sup> JO L 78 du 19.3.2008, p. 1.

<sup>5</sup> C(2008)6869

- (5) Le terme «modification substantielle» doit s'entendre au sens de l'article 7 du règlement (CE) n° 617/2007 afin que toute modification substantielle de la présente décision soit adoptée selon la même procédure que pour la décision initiale.
- (6) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité du Fonds européen de développement institué par l'article 8 de l'accord interne du 17 juillet 2006,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le programme d'action annuel 2010 en faveur de la région des Caraïbes («programme régional de développement du secteur privé du CARIFORUM»), dont le texte figure en annexe, est approuvé.

*Article 2*

La contribution maximale de l'Union européenne au programme d'action annuel est fixée à 28 300 000 EUR, à financer sur le 10<sup>e</sup> Fonds européen de développement.

*Article 3*

Les modifications cumulées des dotations en faveur des actions spécifiques n'excédant pas 20 % de la contribution maximale autorisée par la présente décision et ne dépassant pas 10 millions d'EUR ne sont pas considérées comme substantielles pour autant qu'elles n'aient d'incidence significative ni sur la nature ni sur les objectifs du programme d'action annuel. Elles peuvent inclure une augmentation de la contribution maximale autorisée par la présente décision pouvant aller jusqu'à 20 %.

L'ordonnateur compétent est autorisé à modifier la présente décision afin d'apporter des modifications non substantielles au programme d'action annuel, conformément aux principes de bonne gestion financière.

Fait à *Bruxelles*,

*Par la Commission*

*Membre de la Commission*

**«ANNEXE**

Fiche d'action: programme régional de développement du secteur privé du CARIFORUM»